

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 JANVIER 2007

L'an deux mille sept,

Le : **JEUDI 18 JANVIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2007

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. ROUSSY, NICLOUD, CENA, BRAWAND, TROUSSEY, ROSER, DURET, COMPAGNON, GUILLON, CROMBAC, STALDER, SELMOUNI, JOUBERT, ROBERT, CHYPRE, PREVERAL

ABSENTS :

Mmes et MM. SCHOUVEY, COSANDEY, PERRY, CERUTTI, CELEYRON, ZEREIK, RABALLAND, GUERIN, PESENTI, GAY, GOJON, POTTECK

Mme SCHOUVEY représentée par M. THENARD par pouvoir en date du 08/01/07

M. COSANDEY représenté par Mme BRAWAND par pouvoir en date du 15/01/07

M. PERRY représenté par Mme NICLOUD par pouvoir en date du 08/01/07

M. ZEREIK représenté par M. SELMOUNI par pouvoir en date du 18/01/07

Mme RABALLAND représentée par M. ROUSSY par pouvoir en date du 18/01/07

M. GUERIN représenté par M. GUILLON par pouvoir en date du 16/01/07

Mme GAY représentée par Mme DURET par pouvoir en date du 15/01/07

M. Jean-Claude GUILLON a été nommé secrétaire de séance.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2006

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal, l'inscription en urgence de 2 délibérations :

- "Besoin occasionnel – Recrutement d'un agent non titulaire"
- "Personnel Communal – Convention de formation continue"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de l'ordre du jour qui lui sont proposées.

III - Informations

1/ Casino de Saint-Julien-en-Genevois

M. le Maire informe l'assemblée que MM. Charvet et Laporte attendent l'avis favorable du Ministère des Finances pour officialiser l'achat du casino.

2/ Urbanisme commercial

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Départementale d'Équipement Commercial a donné un avis défavorable au projet d'implantation d'un magasin "ED" sur la Commune contrairement à la position des élus.

3/ Église de Thairy

M. le Maire informe l'assemblée que la voûte de l'Église est fissurée et qu'une poutre du toit est défectueuse. L'église sera fermée si, après examen, la situation présente un risque pour la sécurité.

4/ Centre Médico Psychologique

Le permis de construire a été déposé.

IV- Délibérations

1/ Débat d'Orientations Budgétaires

M. le Maire, commente le document transmis à l'ensemble du Conseil Municipal, dont le texte est annexé ci-joint.

Il rappelle que la participation de la Commune à la vie associative augmentera suite à la contractualisation d'accords entre la ville et certains clubs sportifs afin de développer des partenariats entre les clubs (Athlé 74, US St Julien) et le service jeunesse qui poursuivent des objectifs communs de développement personnel et d'intégration des jeunes par le sport.

Il attire également l'attention de l'assemblée sur la politique de réserves foncières, entreprise sur l'exercice précédent et qui sera poursuivie cette année.

2/ Création d'un pôle "Petite Enfance"

M. le Maire rappelle à l'assemblée la politique de renforcement de l'accueil "Petite Enfance", engagée par la Commune.

A ce titre un projet de création d'un "pôle Petite Enfance" émerge qui comprendrait le regroupement des deux crèches (dont les locaux actuels ne présentent pas toute satisfaction) ce qui permettrait une mutualisation du personnel et des équipements et l'adjonction des équipements Petite Enfance (crèche + salle d'activités commune au relais Assistantes Maternelles et à la crèche familiale).

Il serait souhaitable que ce service à la population soit situé au centre ville à proximité des autres services et des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, approuve le principe du lancement d'un tel projet, s'engage à prévoir budgétairement le montant du projet estimé à 3 700 000 euros, charge M. le Maire de poursuivre l'avancement de ce dossier et de déposer les dossiers de demandes de subventions aux partenaires susceptibles d'être concernés (CAF, Conseil Général,...). 1 abstention : M. Roussy.

3/ Maison des Activités l'Arande – Marchés de travaux – Attribution du lot n° 20

M. le Maire explique à l'assemblée que, en vertu de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments Girod, la SED Haute-Savoie a engagé une procédure de marché négocié avec publicité préalable dans les journaux habilités à recevoir des annonces légales, pour l'attribution du lot n° 20 : VRD.

Les travaux consistent à réaliser le raccordement du bâtiment aux réseaux divers, les aménagements de voirie dans l'environnement proche du bâtiment (parvis d'entrée, parking arrière), les espaces verts du talus et les escaliers du jardin alpin.

Après réception des candidatures, ouverture des offres et négociations et au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par la personne responsable du marché, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 janvier 2007, a décidé d'attribuer le lot n° 20 VRD à l'entreprise Descremps (La Roche sur Foron) pour un montant de 120 750.73 euros HT, soit 144 417.87 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, retient cette entreprise et autorise la SED Haute Savoie à signer le marché et tous documents s'y rapportant (1 abstention : M. Roussy).

4/ Chemin de Certoux – Convention de transaction

M. Cena, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence de Paysage Marc Copleux pour l'aménagement du Chemin de Certoux, dont la rémunération était basée sur un programme et une enveloppe prévisionnelle fixée à 570 000 euros HT.

Le projet présenté à l'issue de la phase projet fait état d'une enveloppe estimative supérieure à 1 000 000 euros. La variation à la fois de l'enveloppe projet et de la rémunération du maître d'œuvre est trop importante pour pouvoir conclure un avenant. Par ailleurs la Commune a exprimé à M. Copleux des réserves sur ses capacités à poursuivre le projet dans les conditions attendues par la Commune.

Aucune clause du contrat ne prévoyant la procédure de résiliation pour ce cas de figure, M. Cena propose à l'assemblée d'approuver une convention de transaction entre la Commune et M. Copleux.

Principales clauses :

- La Commune s'engage à mandater la somme de 28 423.75 euros HT, soit 33 994.805 euros TTC, correspondant à la différence entre l'évaluation des prestations effectuées (35 000 euros HT, soit 42 458 euros TTC) et les sommes déjà réglées par la Commune dans le cadre du marché (7 076.25 euros HT, soit 8 463.20 euros TTC).

- La convention met un terme aux clauses contractuelles du contrat de maîtrise d'œuvre passé entre l'entreprise et la Commune,

- Toutefois concernant les prestations déjà effectuées, les clauses de l'article 28 (utilisation des résultats) restent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transaction entre la Commune et l'Agence de Paysage Marc Copleux qui lui est proposée.

5/ Renouveaulement de la convention au titre de l'année 2007 – Commune de Saint Julien/Association "Trait d'Union"

Après avoir pris connaissance du bilan de l'année 2006, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le partenariat engagé avec l'Association "Trait d'Union" et approuve la convention qui en définit les modalités. Il autorise M. le Maire à signer ladite convention et autorise les règlements correspondants.

6/ Convention d'objectifs – Association "Passage"

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'association "Passage" est spécifiquement habilitée par le Conseil Général, pour le secteur de la Prévention Spécialisée, sur les sites d'Annecy, d'Annemasse (et de leurs agglomérations) et sur le site de la Communauté de Commune du Genevois.

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Julien soutient l'action de cette association (qui a pris la suite de l'Alpaga en 2005), notamment par un partenariat avec le service municipal Enfance-Jeunesse, principal acteur du développement de la socialisation des jeunes.

Afin de pouvoir pérenniser ce partenariat avec l'association "Passage" et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs qui lui est proposée.

7/ Nouvelle convention avec l'association "Lire à Saint-Julien"

Mme Brawand, Maire-Adjointe, explique à l'assemblée que, suite à la municipalisation de la Bibliothèque et au changement de statuts de l'association "Lire à Saint-Julien", il y a lieu de formaliser les relations entre la Commune et ladite association par une convention adaptée, concernant principalement :

- l'accès aux locaux pour les bénévoles et la mise à disposition partielle de l'atelier,
- les modalités de la coopération entre bénévoles et personnel municipal,
- l'engagement de l'association à participer aux permanences, à l'équipement des livres, à la mise en place d'animations pour la bibliothèque,
- l'engagement de la Commune à ce que le choix des ouvrages se fasse en concertation avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui lui est proposée et autorise M. le Maire à la signer.

8/ Budget "Ville" 2006 – DM n° 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative qui lui est proposée, qui prend en compte les ICNE (Intérêts Courus Non Échus) de l'exercice 2005.

Dépenses	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 467.70 euros
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 467.70 euros
Total	0 euros

9/ Budget annexe "Eau" 2006 – DM 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative qui lui est proposée qui prend en compte, en dépense, une facture d'eau plus importante que prévue (15 000 euros), dépense qui s'équilibre avec une recette plus importante que prévue (part communale reversée par la CGE).

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – charges à Caractère général	+ 15 000 euros	Chapitre 70 – Produits des Services	+ 15 000 euros
Total	+ 15 000 euros		+ 15 000 euros

10/ Admissions en non valeur de créances irrécouvrables

M. le Maire informe l'assemblée que le Trésorier demande l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances déclarées irrécouvrables (pour un montant total de 492.49 euros), les débiteurs concernés n'ayant pas acquitté leur dette malgré l'envoi de lettres de rappel et le faible montant des créances ne permettant pas la mise en œuvre de poursuite contentieuse (mise en œuvre à partir de 5 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur la somme totale de 492.49 euros.

11/ Vol dans les horodateurs – Exonération de la responsabilité du régisseur

M. le Maire informe l'assemblée qu'un vol des recettes des horodateurs a été commis le 12 décembre dernier pour un montant de 671.60 euros.

La procédure veut que l'ordonnateur notifie un ordre de versement au régisseur (la Société Européenne de Stationnement Epolia), cependant, s'agissant de circonstances de force majeure, le Conseil Municipal peut donner un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité du régisseur.

12/ Identification et approbation des zones de stationnement payant sur la voie publique

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'en raison des nombreux travaux et aménagements en centre-ville et dans un souci de plus grande lisibilité, il convient d'identifier et de répertorier les zones de stationnement payant, afin de pouvoir les réglementer ultérieurement par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les zones de stationnement payant selon le tableau qui lui est présenté.

13/ Personnel Communal – Création d'un poste d'Attaché Territorial (Maison des activités l'Arande)

Afin de permettre le fonctionnement de la future Maison des Activités "l'Arande" (et notamment afin de préparer son ouverture), sur proposition de Mme Brawand, Maire-Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix exprimées, la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet (responsable de l'équipement). 3 abstentions : Mme Préveral, MM. Joubert et Chypre.

14/ Besoin occasionnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Rémunération

M. le Maire informe l'assemblée que, pour faire face à une augmentation significative de la demande liée au portage des repas à domicile organisé au bénéfice principalement des personnes âgées ou handicapées de la Commune, il y a lieu de recruter un agent complémentaire non titulaire, à temps non complet, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois (selon évaluation du caractère pérenne de la surcharge d'activité de ce service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le recrutement, pour ce besoin occasionnel, d'un Adjoint technique, non titulaire, à temps non complet, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} février 2007, renouvelable si nécessaire une fois.

15/ Personnel Communal – convention de formation continue

Afin de permettre la formation continue d'un agent du Centre Municipal d'Animation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer une convention financière avec l'organisme Cemea (formation BAFA) pour un montant de 517 euros.

V – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 190/06, 191/06, 199/06, 201/06, 207/06, et 210/06).

Fait le 31 janvier 2007
Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Guillon